



Vosges du Sud

Nombre de conseillers

En exercice : 42
Présents : 31
Absents : 11
dont suppléés : 1
dont représentés : 5
Votes pour : 37
Votes contre : 0
Abstention : 0
Suffrages exprimés : 37

Date de la convocation
17/09/2025

Date de publication
30/09/2025

REPUBLIQUE FRANÇAISE ❖ DEPARTEMENT DU TERRITOIRE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 01/10/2025

Reçu en préfecture le 01/10/2025

Publié le

ID : 090-200069060-20250923-081_2025-DE

Berser
Levrault
ORT

Séance du 23 septembre 2025

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale de Saint-Germain-le-Châtelet, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ANDERHUEBER, Président.

Titulaires présents : J-L. ANDERHUEBER, O. BAZIN, J-P. BRINGARD, L. BROS-ZELLER, C. CANAL, M-J. CHASSIGNET, J. CHIPAUX, C. CODDET, C. CONILH-NOBLAT, P. DEMOUGE, A. DOYEN, A. FENDELEUR, A. FESSLER, J. GROSCLAUDE, P. GUIGON, E. HOTZ, J-M. HUGARD, M. JACQUEY, M. LEGUILLON, P. MIESCH, F. MONCHABLON, S. MOREL, V. ORLAT-BELOT, E. OTERNAUD, E. PARROT, A-S. PEUREUX-DEMANGELLE, J-L. SALORT, G. TRAVERS, D. VALLVERDU, E. WEISS, E. WILLEMAIN

Membre avec voix délibérative : N. DECRIND

Pouvoirs : A. ZIEGLER à E. PARROT, C. PARTY à C. CANAL, P. LACREUSE à J. GROSCLAUDE, C. LESOU à J. CHIPAUX, G. MICLO à F. MONCHABLON

Secrétaire de séance : E. PARROT

Délibération n° 081-2025

Objet : Urbanisme - zonage assainissement

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2224-10, R 2224-7, 2224-8 et 2224-9,
- l'arrêté préfectoral n°90-2023-12-06-00003 du 6 décembre 2023 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération n° 99-2024 du 24 septembre 2024 validant le zonage d'assainissement des communes membres de l'EPCI,
- la délibération n° 086-2008 du 21 août 2018 validant les zonages des communes d'Anjoutey, Bourg-sous-Châtelet, Etueffont, Grosnagny, Lamadeleine-Val-des-Anges, Petitnagny et Saint-Germain-le-Châtelet,
- la délibération n° 2003-179 du 25 mars 2003 validant les zonages des communes d'Auxelles-Bas et d'Auxelles-Haut,
- la délibération n° 19-2003 du 25 mars 2003 validant le zonage de la commune de Chaux,
- la délibération n° 16-2001 du 25 janvier 2001 validant le zonage de la commune de Felon,
- la délibération n° 99-20 du 02 juin 1999 validant le zonage de la commune de Giromagny,
- la délibération n° 2003-19 du 25 mars 2003 validant le zonage de la commune de Lachapelle-sous-Chaux,
- la délibération n°130-2002 validant le zonage de la commune de Lachapelle-sous-Rougemont,
- la délibération n° 99-20 du 02 juin 1999 validant les zonages des communes de Lepuix, Rougegoutte et Vescemont,
- la délibération n° 001-2016 validant le zonage de la commune de Leval,
- la délibération n° 112-2002 du 09 octobre 2002 validant le zonage de la commune de Petitefontaine,
- la délibération du 19 mai 2000 validant le zonage de la commune de Riervescemont,
- la délibération n° 128-2002 du 11 décembre 2002 validant le zonage de la commune de Romagny-sous-Rougemont,
- la délibération n° 21-2001 du 05 février 2001 validant le zonage du SAARC pour la commune de Rougemont-le-Château,

Considérant

- l'étude au cas par cas n°2023-254 en date du mois d'avril 2024,
- la décision de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) en application de l'article R 122-18 du code de l'environnement,
- le rapport de l'enquête publique conjointe du PLUi (consultation du 26 mai 2025 au 28 juin 2025),
- les conclusions motivées et l'avis de la commission d'enquête par décision n°E 25000027/25 du 10 avril 2025,

Monsieur le Président expose que, pour opérer une cohérence avec le PLUi dans la gestion des eaux usées à l'échelle du territoire de la communauté de communes, les zonages d'assainissement des communes de l'EPCI ont été révisés.

Une étude au cas par cas a été réalisée en ce sens par le bureau d'études Sciences environnement.

Après son évaluation en application de la deuxième section du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement, la MRAe, a statué sur l'absence de nécessité de réaliser une étude environnementale.

Les zonages projetés ont ensuite été soumis à enquête publique conjointement au PLUi.

Monsieur le Président propose de valider les nouveaux zonages d'assainissement des communes membres de l'EPCI.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
VALIDE les zonages d'assainissement des communes membres de l'EPCI.

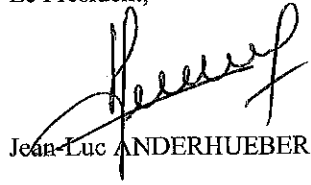
Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- SGC Belfort 2

Visa préfectoral

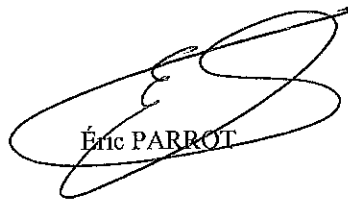
Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme,

Le Président,


Jean-Luc ANDERHUEBER



Le secrétaire de séance,


Éric PARROT